

DH

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°85 - 207 du 28 MAI 1985

PORTANT APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS
EXERCICE 1985 DE LA PROVINCE ET DES
DISTRICTS DU ZOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret n°84-32 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité permanent ;

VU la Loi n°64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;

VU l'Ordonnance n°2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;

VU la loi Organique n°81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation attributions et fonctionnement des organes locaux du Pouvoir d'Etat et leurs organes Exécutifs ;

VU le décret n°78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions administratives ;

VU la Loi n°85-002 du 11 Février 1985 portant Loi des Finances pour la Gestion 1985

SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Mai 1985

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1985 de la Province du Zou et de ses Districts, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après conformément à l'annexe ci-jointe

...../...

DH/

ARTICLE 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Mai 1985

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL,

MATHIEU KEREKOU

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

HOSPICE ANTONIO

AMPLIATIONS : PR : 6 SA/CC/PRPB : 4 CP/ANR : 4 CPC : 6 PPC : 2 MFE :
15 MISPAT ET DAFA : 6 MINISTERES 16 SGG : 4 SDD : 2 IGE
4 DPE - DIC - INSAE - BCP-20 SOLDE - TRESOR-DI : 15
DAFA- MFE : 2 PROVINCE ET DISTRICTS : 16 DAT 2 DCCT :
1 GDE CHANC. : 1 UNB - FASDEP : 4 BN- DAN : 2 JORPB : 1

DH/

4) N N E X E

PROVINCE DU Z O U

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE ONZE MILLE DEUX CENT HUIT FRANCS	64 271 208
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TRENTE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS.....	35 486 775
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE ONZE MILLE DEUX CENT HUIT FRANCS	64 271 208
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TRENTE CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS	35 486 775

DISTRICT RURAL D'AGBANGNIZOUN

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT TROIS MILLIONS SIX CENT ONZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE FRANCS	23 611 692
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE NEUF FRANCS	6 784 459
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT TROIS MILLIONS SIX CENT ONZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE FRANCS	23 611 692
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE NEUF FRANCS	6 784 459

DISTRICT URBAIN DE BOHICON

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT DEUX FRANCS	69 454 922
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX FRANCS	28 585 562
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SOIXANTE NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT DEUX FRANCS	69 454 922
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : ^{HUIT} VINGT ⁷ MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX FRANCS	28 585 562

DISTRICT RURAL DE C O V E

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS	25 779 395
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS	7 430 191
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS	25 779 395
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE CENT QUATRE VINGT ONZE FRANCS	7 430 191

..../...

DH/

DISTRICT RURAL DE SAVALOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE ET UN MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX FRANCS	31.271.746
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE FRANCS	13 052 360
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE ET UN ^{MILLIONS} / DEUX CENT SOIXANTE ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE SIX FRANCS	31 271 746
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE FRANCS	13 052 360

DISTRICT RURAL DE S A V E

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE MILLE DEUX CENTS FRANCS	24 704 200
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS.....	10 571 272
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE MILLE DEUX CENTS FRANCS	24 704 200
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS	10 571 272

DISTRICT RURAL DE ZAGNANADO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS QUATRE VINGT DIX MILLE CENT SOIXANTE NEUF FRANCS	20 090 169
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS NEUF CENT VINGT ET UN MILLE DIX HUIT FRANCS	7 921 018
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT MILLIONS QUATRE VINGT DIX MILLE CENT SOIXANTE NEUF FRANCS	20 090 169
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS NEUF CENT VINGT ET UN MILLE DIX HUIT FRANCS	7 921 018

DISTRICT RURAL DE ZA - KPOTA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX NEUF MILLIONS SIX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT FRANCS	19 654 620
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS VINGT SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE CINQ FRANCS	4 027 745
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX NEUF MILLIONS SIX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT FRANCS	19 654 520
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE MILLIONS VINGT SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE CINQ FRANCS.....	4 027 745

DH/

DISTRICT RURAL DE DJIDJA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE SIX MILE QUATRE CENTS FRANCS	23.756.400
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS DEUX CENT VINGT MILE TROIS CENT VINGT NEUF FRANCS	11 220 329
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE SIX MILE QUATRE CENTS FRANCS	23 756 400
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : ONZE MILLIONS DEUX CENT VINGT MILE TROIS CENT VINGT NEUF FRANCS	II 220 329

DISTRICT RURAL DE DASSA - ZOUME

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS DEUX CENT QUINZE MILE DEUX CENT QUARANTE SIX FRANCS	27 215 246
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DEUX CENT MILE FRANCS ..	9 200 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS DEUX CENT QUINZE MILE DEUX CENT QUARANTE FRANCS.....	27 215 240
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS DEUX CENT MILE FRANCS...	9 200 000

DISTRICT RURAL DE GLAZOUE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT ET UN MILE QUATRE CENT VINGT FRANCS	22 821 420
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS CINQUANTE MILE FRANCS ...	7 050 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT ET UN MILE QUATRE CENT VINGT FRANCS	22 821 420
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS CINQUANTE MILE FRANCS	7 050 000

DISTRICT RURAL DE OUESSE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> DIX NEUF MILLIONS DEUX CENT VINGT TROIS MILE CENT VINGT FRANCS.....	19 223 120
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS QUATRE CENT TRENTE NEUF MILE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS	9 439 350
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX NEUF MILLIONS DEUX CENT VINGT TROIS MILE CENT VINGT FRANCS	19 223 120
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS QUATRE CENT TRENTE NEUF MILE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS	9 439 350

DISTRICT RURAL DE OUINHI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE TROIS MILE CINQ CENTS FRANCS	16 853 500
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILE QUATRE VINGT TREIZE FRANCS.....	7 265 093
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE TROIS MILE CINQ CENTS FRANCS	16 853 500
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILE QUATRE VINGT TREIZE FRANCS .	7 265 093

.../...